

Grande forme

UNE PREMIÈRE PLACE POUR LA FACCC

Malgré un contexte peu porteur, le monde du chien courant, par le biais de son association représentative, connaît une extraordinaire ascension. Les secrets d'une réussite inattendue.

« La protection juridique que nous offrons aux chasseurs a été un accélérateur d'adhésions »

les contentieux actuels peuvent opposer des chasseurs à des sociétés, des arrêtés préfectoraux ou même des fédérations départementales de chasse, la plupart des conflits émanent des règlements internes des sociétés de chasse ; de l'ordre des deux tiers.

Est-ce selon vous une raison qui explique le formidable succès que connaît actuellement la Faccc ?

Sans doute. Il est vrai que le milieu associatif de la chasse aux chiens courants (Faccc et Afaccc) a connu ces dernières années une véritable explosion du nombre d'adhésions. Nous sommes passés en quelques années de 3 000 adhérents (en 2000) à presque 11 000 aujourd'hui (10 666 adhérents), faisant ainsi de la Faccc, la première association cynégétique française en termes d'adhérents. Nous enregistrons, ces dernières années, un nombre supplémentaire de l'ordre de 500 à 800 adhérents chaque année.

Doit-on en déduire que les chasseurs aux chiens courants connaissent beaucoup d'obstacles à la pratique de leur mode de chasse ?

C'est une chasse qui n'est pas admise par tout le monde. On met souvent en exergue le décanonement qu'elle occasionne. Les territoires, qui à l'inverse, misent sur le cantonnement principalement de grands gibiers et de sangliers, ne voient donc pas ce mode de chasse d'un bon œil. Il fut un temps où des chasseurs déménageaient les chiens de plusieurs dizaines de kilomètres en voiture, quand d'autres leur tiraient dessus. Il fallait réagir et c'est pour remédier à ces cas que la première association de chasseurs aux chiens courants a vu le jour.

À vous entendre, les associations de chasse aux chiens courants ont été créées pour défendre les chasseurs vis-à-vis d'autres chasseurs ?

On pourrait effectivement le résumer ainsi, mais c'est un peu restrictif. Il est sûr que la protection juridique que nous offrons a été un accélérateur d'adhésion des chasseurs auprès des associations. En 1989, date de création de la première association, c'était le cas. Certaines meutes, en

CHASSE Quelle fonction exercez-vous au sein de la Faccc ?

Hervé Cart : La Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (Faccc) a pour mission de rassembler, dans une dynamique commune, les 64 Afaccc (Associations pour l'avenir de la chasse aux chiens courants) que l'on compte désormais dans l'Hexagone et qui représentent 70 départements. Ce « chapeau national », que constitue la Faccc et qui peut être comparé à la Fnc dans sa forme, compte notamment 22 administrateurs. J'en fais partie et suis en parallèle rattaché à la communication.

Quelle est la nature du lien qui existe entre la structure nationale (Faccc) et les associations départementales (Afaccc) ?

Chaque Afaccc, départementale par vocation, bénéficie d'une autonomie à l'intérieur d'un cadre qui est lui-même fixé par la structure nationale (Faccc). C'est un système qui apparaît de manière très transparente dans nos comptes. Toutes les Afaccc ont en

commun une même charte éthique et un même statut, qui furent élaborés et définis par la Faccc. Pour le reste, leur quotidien est géré en complète autonomie, en fonction des spécificités et du contexte local.

À propos, comment se décompose le montant de l'adhésion à une Afaccc ?

Pour aller au plus simple, toute personne (piqueux comme chasseur posté) souhaitant adhérer à une Afaccc doit verser une cotisation annuelle d'un montant de 35 €. Sur cette somme, 10 € sont attribués aux comptes de l'Afaccc en question et 25 sont transférés aux comptes de la Faccc. Ces sommes financent, à l'échelle départementale, l'organisation des multiples manifestations ainsi que le fonctionnement quotidien. À l'échelon national, les cotisations que perçoit la Faccc servent à financer deux emplois salariés ainsi que les services concrets que nous offrons aux adhérents.

Quels sont justement ces services concrets proposés à vos adhérents ?



Hervé Cart, administrateur de la Faccc. Il est également président de la Fdc du Doubs (lire p. 82).

Ils sont divers, mais nous pouvons nous concentrer sur les principaux, ou tout du moins, ceux qui à mon sens, séduisent le plus. Nous avons tout d'abord une revue trimestrielle. La revue *Chien courant* est désormais tirée à 15 000 exemplaires et propose, tous les trois mois, près de 52 pages dédiées exclusivement à notre mode de chasse. Mais ce n'est pas un service unique, d'autres associations le proposent. En revanche, nous avons mis en place une protection juridique très concrète pour nos adhérents, déjà plus atypique, et qui fut créée en 2009. Ce service absorbe 3 € sur chaque cotisation. Enfin, autre aspect principal de notre activité, nous organisons près de 170 concours de chiens courants chaque année en France (174 cette année). Ce n'est pas rien.

Pouvez-vous détailler davantage la nature de la protection juridique que vous offrez à vos adhérents ?

Bien sûr. La protection juridique mise en place par la Faccc intervient sur des domaines spécifiques. Dans l'ordre, les adhérents, exposés à un problème, peuvent nous contacter pour obtenir

un conseil (juridique). Nous nous proposons également de jouer un rôle de médiation entre notre adhérent et la « partie adverse ». Si cela n'aboutit pas, nous pouvons soutenir une démarche contentieuse et enfin assurer les relations avec l'avocat concerné. Nous répondons annuellement à une cinquantaine de dossiers par an et, sur ce total, une douzaine seulement se poursuit en procès. La protection juridique permet donc, le plus souvent, d'éviter un contentieux juridique, avec les contraintes qu'on lui connaît. C'est un vrai service pour nos adhérents.

Plus concrètement, avez-vous des exemples de contentieux qui opposent les chasseurs entre eux ?

Oui. Je pense notamment à des cas où les chasseurs se plaignent de voir dans le règlement de leur société de chasse un nombre limité de chiens autorisés pour constituer une meute uniquement pour la chasse du lièvre. C'est discriminatoire. Vous avez aussi des problèmes de périodes de chasse aux chiens courants, autorisées au sein même de la période d'ouverture générale de la chasse. Il est vrai que si

Aujourd'hui, près de 11 000 chasseurs sont adhérents d'une Afaccc, formant ainsi le plus vaste tissu associatif cynégétique français.

Côte-d'Or notamment, faisant l'objet d'actes de malveillance ou de maltraitance de la part de chasseurs de territoires voisins. À cette époque et en ces lieux, la chasse aux chiens courants devenait vraiment menacée. Sous l'impulsion de Marcel Voillot, la première Afacc fut créée. C'est par réflexe défensif que les premières associations se sont créées. Aujourd'hui, fort heureusement, la situation a évolué et nous ne nous bornons plus uniquement à cette stratégie.

Quelle autre logique que l'option défensive s'est attribuée la Faccc et les associations rattachées ?

Nous sommes aujourd'hui dans une autre étape de développement. L'essentiel des projets menés aujourd'hui par la Faccc est orienté vers la promotion de notre chasse, notamment par le biais de la multitude de manifestations qui sont organisées chaque année aux quatre coins de la France. Pour faire naître les 170 concours annuels, il a aussi fallu former des juges. C'est une réorientation qui s'est opérée dans les années 1996-1998 et qui s'est achevée un peu plus tard, avec la création de notre antenne

nationale. C'est là que nous sommes passés d'un mouvement de défense à un mouvement de promotion.

La protection juridique est-elle le seul service concret que le monde associatif apporte aux chasseurs aux chiens courants ?

Non bien évidemment. Même à l'échelle départementale, il y a des points qui incitent les chasseurs à adhérer, comme la mutualisation d'achats. Je pense notamment à la nourriture pour les chiens. Des partenariats existent entre les fabricants de nourriture pour chiens et nos antennes départementales. Nous sommes aussi très liés à la Société centrale canine, à l'Afevst et à l'Afev par le biais d'une autre association : La Grande meute.

Le sanglier a-t-il changé, pour le chasseur aux chiens courants ?

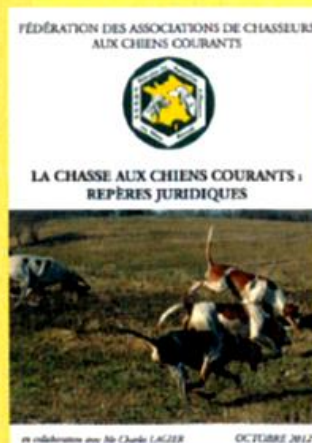
De l'avis de ceux qui le chassent (personnellement je chasse le lièvre), le sanglier n'est plus le même qu'il y a quelques décennies, là où il abonde. Si ce n'est pas vrai pour tous les territoires, il est certain que la culture

« Il fut un temps où d'autres chasseurs tiraient sur nos chiens »

REPÈRES JURIDIQUES DU CHIEN COURANT

À l'usage de tout chasseur

La Faccc a récemment édité un petit livret intitulé *La chasse aux chiens courants : repères juridiques*. « Au départ, l'objectif était de l'adresser à nos adhérents », introduit Hervé Cart, responsable de communication au sein de la Faccc. « Nous souhaitons définir la borne gauche et la borne droite, et dire à nos chasseurs : vous pouvez chasser entre les deux. Nous sommes pleinement conscients que notre avenir, et la pérennité de notre mode de chasse, dépendent de nos comportements. Notre livret est également distribué à d'autres chasseurs. Une vingtaine de fédérations départementales nous l'ont commandé (vendu à prix coûtant) et l'ont distribué à tous



les responsables de territoire, afin que chacun puisse connaître les droits et les obligations de l'autre. Pour rappel, voici quelques

grandes lignes. Le droit de suite, n'existe pas en tant que tel. Il est conditionné par l'autorisation du détenteur du droit de chasse. Autre point souvent évoqué : le passage des chiens (en action de chasse) dans une réserve de chasse ne constitue pas une infraction. Enfin dernier point, lorsqu'un gibier (le plus souvent un sanglier) est aux abois, tout est fonction de son état. S'il est mortellement blessé par un tir, le fait de l'achever ne constitue pas un acte de chasse. S'il n'est que partiellement blessé, il faudra l'autorisation du propriétaire du territoire (s'il s'agit de celui du voisin) pour s'approprier le gibier. » Pour se procurer ce livret, contactez la Faccc : www.facc.fr



La Faccc et les Afacc organisent plus de 170 concours à travers la France

du tableau prime de plus en plus sur la manière de le réaliser. On ne compte plus les territoires où l'accent de gestion est mis sur le cantonnement extrême de populations. C'est un autre état d'esprit en contradiction complète avec la philosophie et l'éthique de notre mode de chasse qui ne vit qu'à travers du travail des chiens. Mais les dangers qui guettent la chasse aux chiens courants ne sont pas tous extérieurs à notre famille. D'autres couvent en notre sein même. Je pense notamment au développement des nouvelles technologies.

À ce sujet, comment percevez-vous l'impact des technologies nouvelles sur une chasse réputée « très éthique » ?

C'est une question délicate ! Il y a du bon et du très mauvais, voire dangereux. Lorsqu'on a le trio infernal : 4x4, téléphone portable et Gps, rien ne va plus ! On n'a rien à envier éthiquement parlant à une chasse « industrielle » en parc, si ce n'est que l'on pratique sur un territoire ouvert. Mais force est de constater que l'essence même de la chasse aux chiens courants n'y est plus. Nous avons conscience des dérives comportementales que peuvent générer certaines technologies et c'est pour cette raison que nous abordons ce problème dans notre nouveau livret *Repères juridiques* (lire encadré ci-contre). À l'opposé, nous observons, dans nos rangs, un nombre croissant de « puristes », peut-être en réaction à cela ! Je fais allusion à des chasseurs qui délaissent l'arme pour le bâton et

En 2012, pas moins de 174 concours de chiens courants ont été organisés par les Afacc.

ne se focalisent que sur le travail des chiens. Ce sont pour nous de formidables représentants de notre monde parce que nous savons qu'ils sont obligés de faire le maximum pour faire vivre des meutes de qualité.

Au vu du formidable succès que vous connaissez, quelle est la marge de progression que peut espérer le monde associatif de la chasse aux chiens courants ?

En terme de structure départementale, il est relativement faible puisque la quasi-totalité des départements qui pourraient être concernés par notre passion, comptent déjà une structure représentative, à l'exception peut-être d'une petite dizaine, tout au plus. En revanche, à l'intérieur de chaque Afacc, la marge de progression est énorme. La plus dynamique, qu'il faudrait sans doute féliciter, est, je pense, celle de l'Yonne qui rassemble près de 850 adhérents, alors même qu'il ne s'agit pas d'une « terre ancestrale de chasse aux chiens courants ». Nous savons que le berceau de cette chasse est dans le Sud-Ouest de la France. Là-bas, chaque commune abrite une, voire deux meutes, alors que dans le Doubs, c'est le même chiffre, mais pour toute la circonscription. Au-delà de cela, nous ne sommes plus dans une logique de faire du nombre pour du nombre. Nous voulons œuvrer pour que la chasse aux chiens courants conserve son identité à travers une éthique, et cela face à tous les aléas que nous venons de souligner à l'instant.

propos recueillis par Thibaut Macé